



Comité Hérault Judo

LE JUDO

UNE ÉCOLE DE LA VIE

Une méthode d'éducation physique et morale

fondée au Japon par Jigoro Kano en 1882

Un sport moderne

qui respecte ses traditions inspirées des
techniques de combat ancestrales des
samourais

Plus qu'un sport, un art de vivre

un art, une discipline, un Code Moral qui
permet d'appliquer des valeurs apprises
sur le tatami et en dehors

LE CODE MORAL DU JUDO

La politesse

Le courage

La sincérité

L'honneur

La modestie

Le respect

Le contrôle de soi

L'amitié



FRANCE JUDO

UNE FÉDÉRATION FORTE DU SPORT FRANÇAIS

LA 4^{ÈME} FÉDÉRATION OLYMPIQUE

CLASSEMENT DES LICENCES



525 000

1

2

3

4

5

7
millions

de Français ont eu une licence France Judo

1,5
million

de pratiquants dans un dojo chaque année

240 000

licenciés de moins de 10 ans

400 000

licenciés de moins de 20 ans

150 000

ceintures noires en France

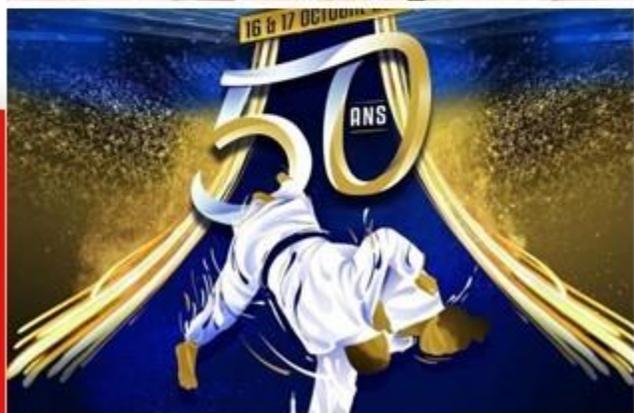
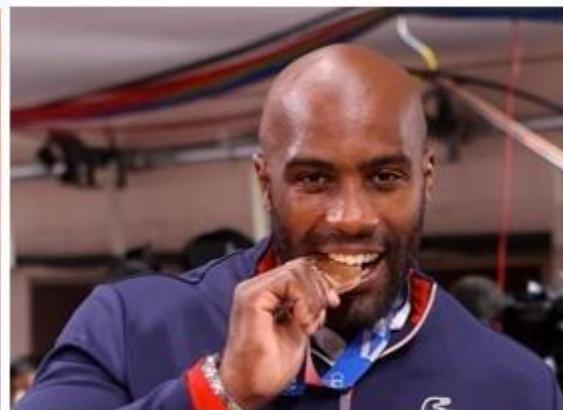
12
disciplines associées

Judo
Para Judo
Ju-jitsu
Ju-jitsu brésilien
Kendo
Taïso

Kyudo
Sumo
Sport Chanbara
Naginata
Jodo
Iaido

FRANCE JUDO

UNE FORTE COMMUNAUTÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



+169K



+90K



+39K



+7K



+84K

FRANCE JUDO

UNE ÉQUIPE DE FRANCE RAYONNANTE ET PERFORMANTE

LE JUDO, LE SPORT FRANÇAIS N°1 DE TOKYO 2020

1^{er} sport français en nombres de médailles

1^{ère} médaille de l'équipe de France - Luka MKHEIDZE

1^{er} au classement des sport français les plus vus aux JO - 18 millions de personnes*

1^{er} sport français au nombre de retombées médiatiques

+ 2 porte-drapeaux : Clarisse Agbegnenou et Sandrine Martinet

56 médailles olympiques dont 16 d'or

159 médailles mondiales dont 54 d'or





OPÉRATIONS

1 000 DOJOS

Création de
1 000 dojos solidaires

www.1000dojos.fr

Itinéraires des champions

**Tournée sportive et
citoyenne des champions
français** avec des
événements sur 2 jours
dans les villes étapes

www.itinerairedeschampions.fr

Kodomo

Développement de tout
un univers de contenus
et d'animations pour les
enfants

www.clubkodomo.fr

SOMMAIRE

- 01** Objet Valeurs Missions
- 02** Organigramme Effectifs Evolution des licences
- 03** Animations Budget Projets

— Le mot de la présidente



Le Judo est un sport qui permet d'inculquer les valeurs morales des arts martiaux, la culture judo, le goût de l'effort, de la compétition, et de la solidarité dans un contexte convivial où la notion de plaisir doit toujours être présente.

Le Comité départemental de l'Hérault de judo fort de ses 6800 licenciés et de ses 80 clubs affiliés à la Fédération Française de Judo et disciplines associées s'efforce au quotidien de s'inscrire dans ce registre tout en s'évertuant à obtenir les meilleurs résultats possibles dans les diverses compétitions où il est engagé mais aussi à mettre en avant le code moral du judo et de participer au mieux à l'entraide et prospérité mutuelle.

Le Comité de Judo de l'Hérault agit comme un moteur essentiel pour le développement du judo, contribuant à former non seulement des sportifs, mais aussi des citoyens engagés, au sein d'un réseau dynamique de clubs et de partenaires.

Pour conserver nos valeurs et atteindre nos objectifs, nous avons besoin d'accroître encore notre réseau de partenaires.

Alors si vous partagez nos valeurs, n'hésitez pas à nous rejoindre. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour porter le plus haut possible les couleurs du Comité de l'Hérault de judo et ainsi nous montrer dignes de votre confiance.

Emmanuelle AMANS



1

Présentation du comité Hérault Judo

Présentation du Comité Hérault Judo



Objet



Valeurs



Missions

**Association
loi 1901
fondée le
09/12/1967**

**Son siège social est situé à
Montpellier
Maison départementale des
sports 66 Zac Pierres vives
Esplanade de l'égalité 34086
Montpellier cedex**



Objet



Organisme territorial délégataire de la FFJDA, nécessaire à la réalisation de son objet social, le comité est un organisme à vocation de proximité, regroupant les clubs de son territoire de compétence.

Il est chargé d'appliquer et de mettre en œuvre auprès des clubs:

- Un plan d'action annuel spécifique,
- La stratégie régionale du Judo et DA définie par l'ensemble des OTD de sa région dans un projet territorial,
- Assurer la présence fédérale auprès des clubs,
- De mutualiser et d'optimiser ses ressources humaines, administratives et financières au sein du pôle régional d'administration et de gestion conformément aux modalités définies par le règlement intérieur fédéral.



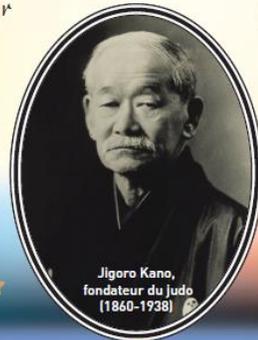
Les valeurs

CODE MORAL : Politesse • Courage • Sincérité • Honneur • Modestie • Respect • Contrôle de soi • Amitié

Charte du Judo

Principes et Fondements

Le judo est un moyen d'éducation. Conçu par Jigoro Kano, le Fondateur du Judo, il s'appuie sur l'étude et la pratique d'un système d'attaque et de défense, issu de différents systèmes de combat traditionnels japonais (jujitsu) qui privilégient les techniques de projection et de contrôle. Une pratique sincère et régulière, prolongée dans le temps,



Jigoro Kano,
fondateur du judo
(1860-1938)

guidée par les principes essentiels du judo et le respect de ses fondements, favorise l'accession à l'autonomie, à la maîtrise de soi, au respect des autres, à une meilleure appréhension du réel. C'est la valeur éducative du judo qui est transcrite par l'idéogramme do/michi (cheminement, voie, domaine d'approfondissement) du mot judo.

1 - Les principes essentiels

Trois principes essentiels et indissociables, retenus par Jigoro Kano, guident la pratique du judo.

Ju

l'adaptation

Le premier principe est celui de la souplesse, de la non-résistance, de l'adaptation. Il est si étroitement lié à la discipline qu'il lui donne son nom : faire du judo, c'est s'engager dans la voie (do/michi) de l'application du principe de l'adaptation (JU). Il invite à s'élever dans la pratique au-delà de la seule opposition des forces musculaires, pour parvenir à une véritable maîtrise des lois subtiles du mouvement, du rythme, de l'équilibre, des forces. Ju est une attitude.

Seiryoku Zenyo

le meilleur emploi de l'énergie

Le second principe est la recherche du meilleur emploi possible des énergies physiques et mentales. Intégrant le premier principe et le dépassant, il invite à l'application de la solution la plus pertinente à tout problème : Agir juste, au bon moment, avec un parfait contrôle de l'énergie employée, utiliser la force et les intentions du partenaire contre lui-même... Seiryoku Zenyo est un idéal.

Jita Yuwa Kyoie

la prospérité mutuelle par l'union des forces

Le troisième principe est l'entente harmonieuse, la prospérité mutuelle par l'union de sa propre force et de celle des autres. Découlant de l'application sincère des deux premiers principes, il suggère que la présence de partenaires et celle du groupe sont nécessaires et bénéfiques à la progression de chacun. En judo, les progrès individuels passent par l'entraide et les concessions mutuelles. Jita Yuwa Kyoie est une prise de conscience.



— Missions



La mission du Comité de Judo de l'Hérault est de développer, promouvoir et structurer la pratique du judo et de ses disciplines associées (jujitsu, taïso, etc.) dans tout le département. Ce comité joue un rôle essentiel dans la formation des pratiquants, l'organisation des compétitions et l'encadrement des clubs affiliés, dans un esprit de respect, d'excellence et de convivialité.

Rôle dans la promotion du judo au niveau départemental :

1. Développement de la pratique sportive : Le comité soutient les clubs locaux pour augmenter le nombre de licenciés et favoriser la pratique du judo dans toutes les catégories d'âge, des enfants aux seniors.
2. Organisation d'événements et de compétitions : En tant qu'organisateur de compétitions départementales et de stages de perfectionnement, le comité permet aux judokas de tous niveaux de se mesurer et de progresser. Les événements rassemblent de nombreux participants et spectateurs, renforçant l'attrait du judo dans le département.
3. Encadrement et formation : Le comité propose des formations pour les enseignants, les arbitres, et les officiels de compétition, contribuant à la qualité et à la sécurité des pratiques au sein des clubs. Ce soutien garantit un encadrement compétent et qualifié pour les licenciés.
4. Promotion des valeurs du judo : En promouvant le respect, l'entraide, la persévérance et l'humilité, le comité joue un rôle éducatif auprès des jeunes pratiquants, tout en renforçant les valeurs qui sont au cœur de cette discipline.
5. Partenariats et projets éducatifs : Le comité collabore avec les écoles, les collectivités locales et les entreprises pour diffuser la pratique du judo dans des cadres variés. Ces initiatives incluent des séances de découverte, des interventions en milieu scolaire, et des projets solidaires pour élargir l'accès à tous.

Présentation du Comité Hérault Judo



Organigramme

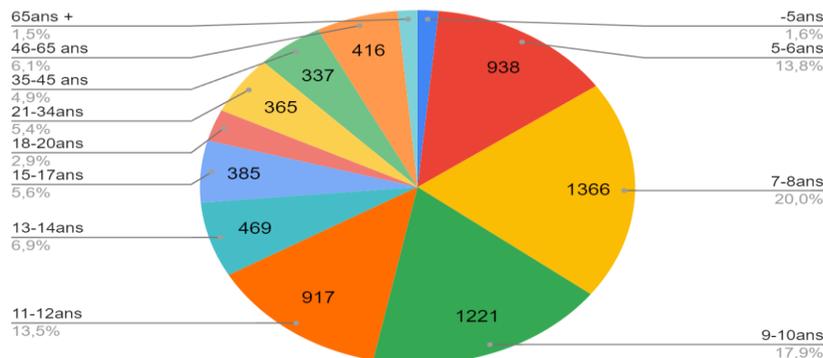


Effectifs

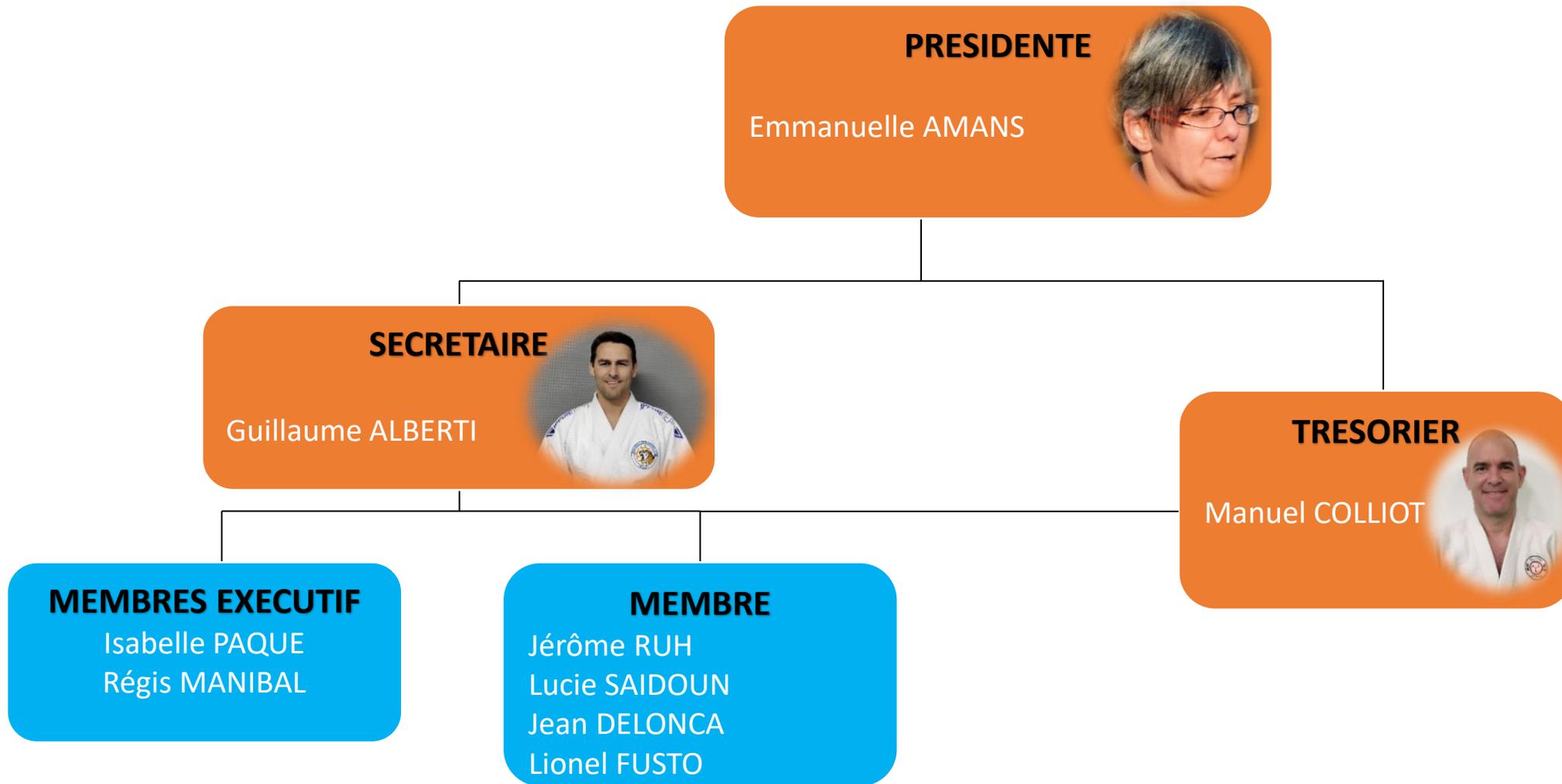


Evolution des licences

Licenciés sur la saison 2023-2024



Organigramme



Les commissions

ARBITRAGE

Alfred DELNISTA

Délégués des clubs

Lucie SAIDOUN
Lionel FUSTO
Alain BARASZ

Représentants des enseignants

Jean DELONCA
Isabelle PAQUE

SPORTIVE ANIMATION

Jérôme RUH
Lionel FUSTO
Jean DELONCA
Lucie SAIDOUN

Vérificateurs aux Comptes

Alain BARASZ
Thierry MAZAUDIER

JUJITSU KATA

Manuel COLLIOT
Régis MANIBAL

CULTURE

Isabelle PAQUE
Régis MANIBAL

Conseiller technique

Franck FILAINE

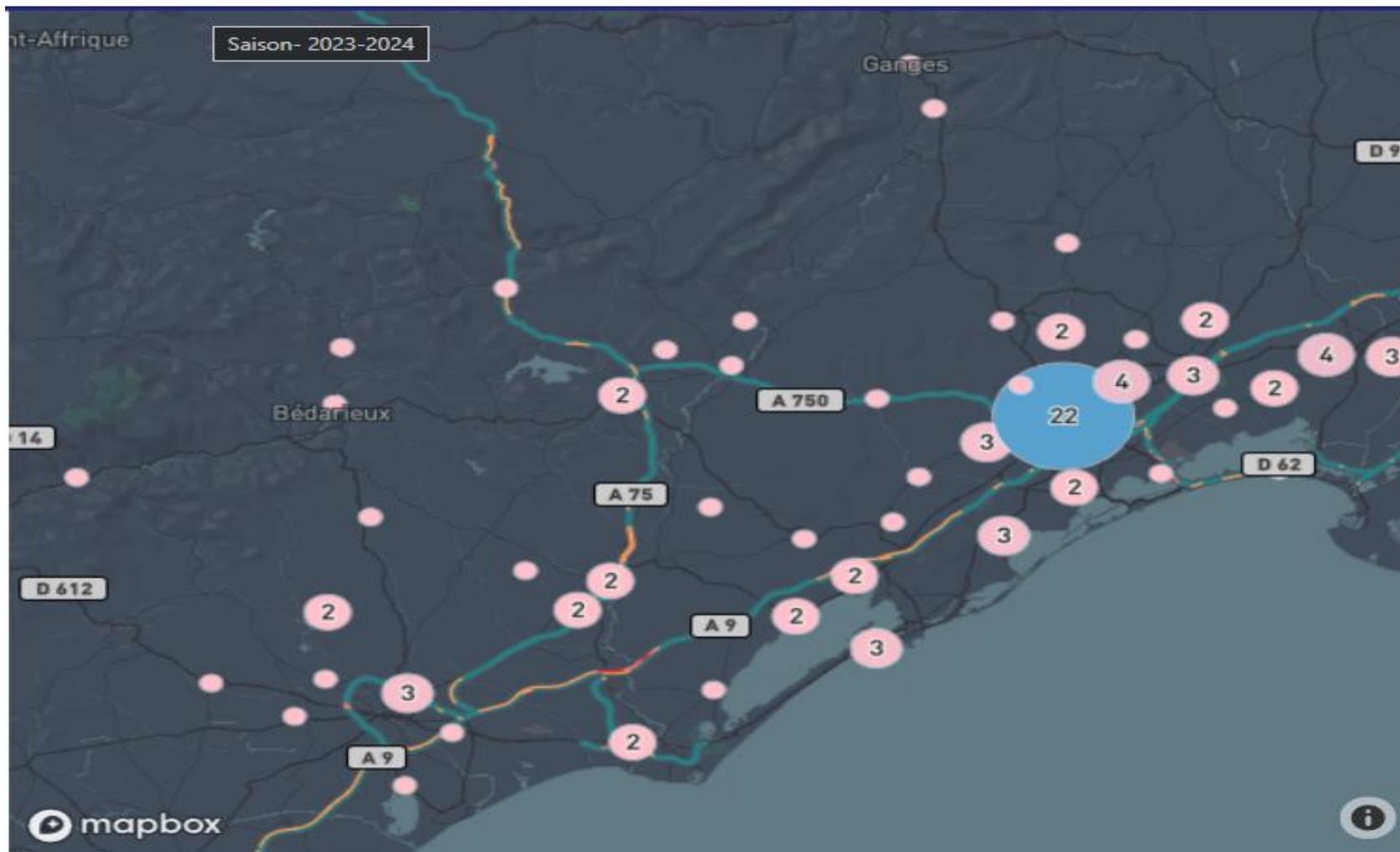
Effectifs

87 clubs
quadrillent
département de
l'Hérault

6500 licenciés



— Implantation



Evolution des licences



Saison	Licences	Taux de réadhésion	Nouvelles licences	% Féminines
2020/2021	3 596	70,75 %	29,25 %	26,00 %
2021/2022	5 399	49,97 %	50,03 %	29,00 %
2022/2023	6 326	54,36 %	45,64 %	29,00 %
2023/2024	6 818	59,01 %	40,99 %	32,00 %

Présentation du Comité Hérault Judo



Animations



Budget



Projets



— Animations

Animations pour les 4-6 ans

Journées féminines

Entraînements dans les clubs

Stages jujitsu, Kata

Stages benjamins, minimes

Cérémonie des vœux (Kagami biraki)

Itinéraire des champions



— Animations

Criterium départemental benjamins

Coupe départementale minimes

Tri départemental cadet

Coupe départementale Kata



Animations

Ecole des jeunes officiels

Formation continue des arbitres

Ecole de Kata

Formation continue des juges



propose

**DIMANCHE
5 MAI 2024**

SAINT JEAN DE VEDAS

**1ère COUPE
DEPARTEMENTALE KATA**

MATINEE

9h 12h Stage

9h 12h Formation de juges



APRES MIDI

14h Coupe départementale de Kata

Nage No Kata 3 séries pour les minimes
Nage No Kata 5 séries ou 3 séries pour les ceintures noires
Kodokan Goshin Jitsu 21 techniques pour les ceintures noires
Kodokan Goshin Jitsu 12 techniques pour les Kyu

**Gymnase de la Combe Espace René CASSIN
34430 SAINT JEAN DE VEDAS**

Accueil
Judo club Saint
Jean de Vedas

Petite restauration
sur place

Informations
Inscription extranet
Contact 06 80 03 30 61

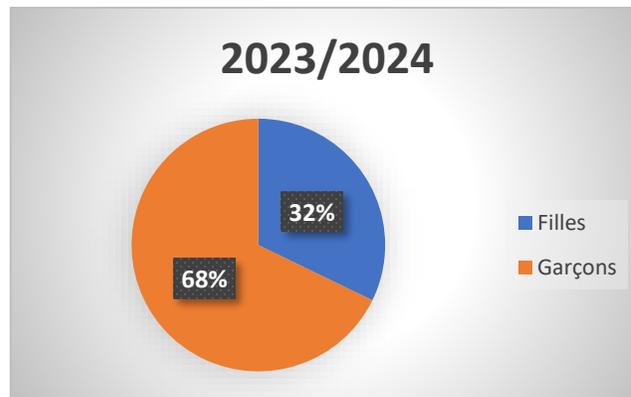


Projets

DOJOS SOLIDAIRES

FEMINISATION DE LA PRATIQUE

DEVELOPPEMENT D'UNE PRATIQUE INTERGENERATIONNELLE



Budget

Produits d'exploitation		
Total des recettes administratives		66000
Total des recettes sur activités annexes		2500
Total des Subventions d'exploitations		10500
Partenariat		10000
Total des Produits d'exploitation		89000

Charges d'exploitation

Total Achats et variation des stocks		2200
Total Services extérieurs en relation avec les équipements		10820
Services extérieurs en relation avec l'activité		
Total des Services extérieurs en relation avec l'activité		6100
Total Charges de personnel		42000
Total Dotations aux amortissements et provisions		1880
Total des Charges d'exploitation		26000
Total des Charges Exceptionnelles		
Total des Charges		89000



Partenaires



— Pourquoi devenir partenaire?

- ✎ Participer à un projet sportif local.
- ✎ Encourager les jeunes, renforcer les valeurs du judo en lien avec celles de l'entreprise.
- ✎ Augmenter votre notoriété en adhérant aux valeurs du judo.
- ✎ Améliorer votre image en montrant votre solidarité et votre dynamisme.
- ✎ Acquisition de nouveaux clients en valorisant votre entreprise en mettant en avant vos propres valeurs.

— Retour sur investissement

-  Bénéficiaire d'une réduction d'impôts de 60% un reçu fiscal (cerfa N° 11580*03).
-  Impact direct sur une visibilité de votre enseigne sur (secteur Ouest de notre ligue, Lozère, Gard, L'hérault).
-  Visibilité sur toutes nos compétitions et animations avec la présentation d'un logo personnalisé sur tous nos supports (nos tenues, dossards, kakemonos, podiums, stands de présentation).
-  Visibilité sur tous nos supports médiatiques (site web, réseaux sociaux, plaquettes).
-  Visibilité sur un tournoi au nom du partenaire.

Cerfa N° 11580*03

cerfa
N° 11580*03

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse : N° Rue Code postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
<input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/> Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises

Donateur
Nom : Prénoms :
Adresse :
Code postal : Commune :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :
 euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.
(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

QUEL QUE SOIT VOTRE SOUTIEN
MERCI

